

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 21 DECEMBRE 2021

A 12:00, Salle Europe - BOCAPOLE

Compte-Rendu

Le vingt et un décembre deux mille vingt et un, 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

Étaient présents (13) : Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Benoit SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Excusés (2) : Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC

Date de convocation : 15-12-2021

Secrétaire de Séance : Benoit SIMONNEAU

ADMINISTRATION GENERALE

Signature d'un bail commercial avec la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine

Délibération : DEL-RB-2021-020

ANNEXE : bail commercial

Vu le Code de Commerce, et notamment son article L.145-5 modifié par la Loi Pinel n°2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition signée le 15 février 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Régie de BOCAPOLE ;

Vu le bail de courte durée signée le 29 octobre 2018 entre la Régie de BOCAPOLE, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine ;

Vu le bail de courte durée signée le 17 juin 2019 entre la Régie de BOCAPOLE, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine ;

Vu le bail de courte durée signé le 1^{er} juillet 2020 entre la Régie de BOCAPOLE, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine ;

Vu le bail de courte durée signé le 26 mars 2021 entre la Régie de BOCAPOLE, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° D-2021-322 en date du 18 novembre 2021 autorisant cette sous-location.

Le Conseil d'Administration de la Régie de BOCAPOLE,

Invité à établir un bail commercial, dont le projet est porté en annexe jointe, avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, pour la location du « bureau 1 » et de la « salle de réunion 4 », à compter du 1^{er} janvier 2022, au tarif de 12,10 euros HT/m² toutes charges comprises ;

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette délibération,
AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements publics de rattachement

Délibération : DEL-RB-2021-021

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité technique Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°DEL-RB-2018-012 du 5 juin 2018 créant un Comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération (« CA2B ») et ses établissements de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés appréciés au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté d'agglomération (CA2B) : 365 agents
- Centre intercommunal d'action social (CIAS) : 110 agents
- Régie Office de tourisme : 7 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

Le Conseil d'Administration de la Régie de BOCAPOLE,

Invité à :

- **créer un Comité Social Territorial commun avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais et les Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole, rattachés ;**
- **fixer le Comité Social Territorial commun auprès de la Communauté d'Agglomération ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Comité Social Territorial : répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement

Délibération : DEL-RB-2021-022

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la répartition actuelle des sièges au Comité Technique commun actuel entre la Communauté d'Agglomération (CA2B) et ses établissements de rattachement (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) adoptée par délibération DEL-RB-2018-013 du 5 juin 2018 ;

Le Conseil d'Administration de la Régie de BOCAPOLE,

Invité à fixer la répartition des sièges entre la collectivité « CA2B » et ses établissements à raison de :

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération (CA2B) ;**
- **1 siège pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),**
- **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Adoption du règlement de formation

Délibération : DEL-RB-2021-023

ANNEXE : règlement de formation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique commun en date du 20 octobre 2021.

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration de la Régie de BOCAPOLE,

Invité à :

- **adopter le règlement de formation annexé à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le budget concerné ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

Refacturation entre collectivités

Délibération : DEL-RB-2021-024

Vu la délibération DEL-CC-2021-171 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 28/09/2021 relative à la refacturation des dépenses et des recettes des services transversaux supportées par le Budget Principal ;

Considérant la mise en place de services transversaux tels que « véhicules », « bâtiments », « communication », etc...

Considérant que le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut être amené à régler des dépenses ou percevoir des recettes concernant la régie Bocapole, et inversement ;

Considérant que les dépenses et recettes concernées sont définies comme suit :

- Fournitures, petits équipements et petits matériels
- **Formations et repas liés aux formations**
- **Vaccins**
- Entretien et réparations sur bâtiments, matériel roulant et autres matériels

- Maintenance,
- Fluides (eau, assainissement, électricité, gaz...)
- Consommables d'impression
- Locations mobilières
- Frais d'affranchissement
- Redevances, droits, hébergements de logiciel
- Annonces et insertions (accord cadre flochage des véhicules, ...)
- Matériels, logiciels, consommables et prestations informatiques
- Matériels, abonnements et consommations liés aux télécommunications

Le Conseil d'Administration de la Régie de BOCAPOLE,

Invité à :

- **approuver la refacturation des dépenses et des recettes des services transversaux supportées par le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant la régie Bocapole, et inversement, comme indiqué ci-dessus.**
- **abroger la délibération DEL-RB-2021-028 du 09/10/2018 et à la remplacer par la présente délibération ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat d'Orientations Budgétaires

Délibération : DEL-RB-2021-025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312- ;

Le Conseil d'Administration de la Régie de BOCAPOLE,

Invité à acter la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance a été levée à 13h27.